

# LE SOUTIEN ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

#### 4.1 Les centres d'encadrement des élèves (CLB's)

Le Centre d'encadrement des élèves (CLB) est un service financé par les pouvoirs publics. On compte 73 centres en Flandre, ils appartiennent chaque à un des trois réseaux d'enseignement. Mais le fonctionnement du CLB dépasse le niveau du réseau et il peut donc encadrer des écoles relevant d'un autre réseau d'enseignement.

Les élèves, les parents, les enseignants et les directions d'écoles peuvent faire appel au CLB pour obtenir des informations, de l'aide et un encadrement. L'encadrement du CLB est gratuit et se fonde sur quatre piliers importants:

- l'apprentissage et l'étude
- la carrière scolaire
- les soins de santé préventifs
- le développement socio-émotionnel

C'est donc un encadrement multidisciplinaire. A cette fin, le CLB coopère avec les établissements de bien-être et de santé. Les CLB regroupent des médecins, des assistants sociaux, des pédagogues, des psychologues, des assistants en psychologie et des infirmiers. Des logopèdes, des kinésistes, ... y travaillent aussi, selon les besoins et les circonstances locales.

L'élève occupe toujours la position centrale et l'encadrement est basé sur la confiance et le dialogue. L'encadrement ne commence que lorsque l'élève ou le parent en a pris l'initiative. Une école peut toutefois demander à un CLB d'encadrer un élève, mais dans ce cas, le centre demandera toujours le consentement explicite des parents (pour un élève de moins de 12 ans) ou de l'élève lui-même (à partir de 12 ans). L'encadrement par un CLB est obligatoire uniquement si l'élève fait l'école buissonnière. Le CLB organise également des

examens médicaux obligatoires pour certaines années de cours.

L'offre des CLB porte surtout sur les jeunes dont les études sont menacées en raison de leurs antécédents sociaux et de leur milieu de vie. Le CLB traite toutes les données de manière confidentielle et travaille de façon autonome. L'encadrement du CLB encourage l'égalité des chances pour tous les jeunes en matière d'enseignement. Le CLB est aussi l'instance qui oriente les jeunes vers l'enseignement spécial en cas de besoin.

Le CLB a une fonction de 'plaque tournante' et il achemine les jeunes vers l'aide appropriée. C'est pourquoi, le CLB est un partenaire important dans le cadre de l'Aide intégrale à la jeunesse.

#### 4.2 La technologie de l'information et de la communication (TIC)

Dans notre société de la connaissance, la TIC est devenu une importante compétence de base. Cette évolution sociétale exige de nouvelles aptitudes de la part des enfants et des adultes et elle a des conséquences sur la manière d'apprendre et d'enseigner. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, il existe de nouveaux objectifs finaux qui dépassent les matières et de nouveaux objectifs de développement TIC pour l'enseignement fondamental et le premier grade de l'enseignement secondaire. En vue de soutenir la réalisation de ces objectifs finaux en TIC, le Gouvernement flamand a élaboré une politique basée sur cinq piliers:

1. Renforcer la capacité de gestion des établissements d'enseignement dans chaque établissement.

Depuis l'année scolaire 2002 - 2003, les écoles reçoivent des moyens pour coordonner leur politique en matière de TIC. Les niveaux d'enseignement dont les besoins sont plus



importants, reçoivent plus de moyens. Ces moyens permettent notamment de recruter un coordinateur TIC.

2. Améliorer l'expertise du personnel enseignant.

C'est la tâche principale du Réseau régional d'expertise (REN Vlaanderen). Il propose un recyclage axé tant sur l'offre que sur la demande.

[www.renvlaanderen.be](http://www.renvlaanderen.be)

3. Prévoir une infrastructure de qualité.

Le programme d'infrastructure TIC prévoit des moyens supplémentaires permettant aux établissements d'enseignement d'acquérir du matériel, du logiciel et d'améliorer la formation.

4. Prévoir une politique appropriée de moyens réservés aux cours.

A la demande du Ministère flamand de l'En-

seignement et de la Formation et en collaboration avec Klascement, un site éducatif a été développé proposant un vaste matériel d'apprentissage digital. Les résultats des projets publics sont présentés à un vaste public du secteur de l'enseignement.

Les pouvoirs publics organisent régulièrement des campagnes de sensibilisation et des projets de soutien portant sur divers aspects relatifs à l'utilisation de TIC.

[www.klascement.net](http://www.klascement.net)

5. Stimuler la recherche et le monitoring TIC.

Les pouvoirs publics stimulent l'acquisition et la diffusion de connaissances sur divers aspects de la politique en matière de TIC: les aptitudes des élèves, des étudiants et des enseignants en matière de TIC; l'infrastructure TIC; la formation TIC... Ces données sont utiles pour les futures évaluations politiques.



#### 4.3 La Communication

Pour permettre un enseignement de qualité offrant des chances égales pour tous, il est nécessaire d'impliquer fortement les écoles, les enseignants et les élèves, les parents, les communes, ... La création d'une large base sociale d'une telle ampleur exige une communication intégrée avec les différents groupes-cibles. De plus, il est important de s'adresser aux groupes-cibles avec lesquels le contact est plus difficile: les personnes qui n'ont pas accès à internet, celles qui éprouvent des difficultés de lecture, celles qui ne parlent pas bien la langue... Klasse XTR Strong est l'e-courrier mensuel gratuit qui réunit des cas pratiques et des conseils de communication, par exemple, pour écrire des lettres à des parents dont les aptitudes linguistiques sont réduites.

Klasse est un 'polyptyque' qui regroupe quatre revues éditées par l'Agence de Communication d'Enseignement, sont distribuées gratuitement tous les mois aux enseignants, aux parents et aux élèves. Citons aussi les sites internet correspondants, les e-lettres, la carte des enseignants et des élèves... qui constituent une partie indissociable du projet. TV. Klasse réalise aussi des reportages vidéos à l'intention d'internet sur les activités réalisées dans les classes et les écoles. Voir [www.klasse.be](http://www.klasse.be)

Outre les mensuels édités par Klasse, le ministère propose encore de nombreuses autres publications, souvent aussi disponibles sur support électronique.

[www.ond.vlaanderen.be/publicaties](http://www.ond.vlaanderen.be/publicaties)

- Le site internet [onderwijs.vlaanderen.be](http://onderwijs.vlaanderen.be) est un portail qui donne accès à toutes les informations et tous les services en ligne du ministère.

Mais l'interaction directe avec le secteur de l'enseignement et le grand public est importante. C'est pourquoi, des événements d'informations sont organisés régulièrement, comme les Journées d'informations sur les études (SID-in's), où les étudiants de dernière année de l'enseignement secondaire peuvent obtenir des informations sur d'éventuels choix d'études et/ou de professions.



#### 4.4 Le contrôle et la promotion de la qualité

Un nouveau décret sur la 'qualité' est en préparation. Ce décret crée un cadre général et complet en vue de garantir un enseignement permanent de qualité et un encadrement approprié des élèves pour tous les niveaux d'enseignement. Lorsque le décret sera adopté, l'intégralité du présent texte aura perdu de son actualité. Les modifications apportées à réglementation peuvent être consultées sur

[www.ond.vlaanderen.be/wetwijs](http://www.ond.vlaanderen.be/wetwijs)  
[www.ond.vlaanderen.be/edulex](http://www.ond.vlaanderen.be/edulex)

##### 4.4.1 La qualité de l'enseignement fondamental, secondaire, artistique partiel, l'éducation des adultes et les CLB

Les écoles décident en toute autonomie de leurs méthodes d'enseignement, leurs plans de cours, leurs horaires et la nomination de leur personnel. Toutefois, les pouvoirs publics ont prévu des garanties pour un enseignement de qualité que les écoles doivent respecter pour être agréées et bénéficier d'une aide financière.

##### 1. Les objectifs finaux et les objectifs de développement.

Les **objectifs finaux** sont des objectifs minimaux que les pouvoirs publics estiment nécessaires et réalisables pour un groupe déterminé d'élèves. Il s'agit concrètement des connaissances, de la compréhension, des attitudes et des aptitudes. Les objectifs finaux sont liés à une matière ou dépassent les limites d'une matière.

Pour l'enseignement maternel et l'année de cours B<sup>9</sup> et l'année professionnelle préparatoire de l'enseignement secondaire, il n'y a pas d'objectifs finaux, mais des **objectifs de développement**. Ils ne doivent pas nécessairement être atteints, mais leur but doit être visé. Il existe aussi des objectifs de développement dans l'enseignement spécial.

Chaque pouvoir organisateur ou direction d'école doit intégrer les objectifs finaux et les objectifs de développement dans des plans de cours.

\* La première année B est une année de soudure entre l'enseignement primaire et secondaire. Elle est destinée aux jeunes qui ont un retard d'apprentissage dans l'enseignement primaire ou qui sont moins aptes pour un enseignement essentiellement théorique. Ensuite, ils peuvent passer dans une année professionnelle préparatoire ou la première année A.



## 2. L'inspection.

L'inspection de l'enseignement du Ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation est un appareil externe professionnel qui contrôle la réalisation de ces objectifs finaux et objectifs de développement.

Elle se compose de cinq corps d'inspection:

- l'inspection de l'enseignement fondamental
- l'inspection de l'enseignement secondaire
- l'inspection de l'enseignement artistique partiel
- l'inspection de l'éducation des adultes et de l'éducation fondamentale
- l'inspection des centres d'encadrement des élèves

Il existe un système de contrôle de qualité distinct pour les matières philosophiques.

Les tâches principales de l'inspection sont le contrôle de la qualité de l'enseignement et l'agrément des établissements d'enseignement et des CLB.

Dans le cas d'un contrôle, l'inspection intervient comme une équipe et elle vérifie en une opération l'ensemble de l'école ou du centre. L'inspection examine aussi, en cours de contrôle, la réalisation effective des objectifs finaux et des objectifs de développement. Après le contrôle, l'inspection rend un avis au ministre sur l'agrément futur de l'établissement. L'inspection fait rapport sur les contrôles au Parlement flamand, pour qu'il puisse suivre les évaluations de la qualité. Les rapports sont publics depuis 2007 et peuvent être consultés sur internet.

### 3. L'encadrement pédagogique.

Chaque réseau d'enseignement dispose d'un **service d'encadrement pédagogique (PBD)** spécifique qui veille au soutien professionnel interne des écoles et des centres.

Les écoles peuvent faire appel à ce service pour un encadrement pédagogique et méthodologique (projets innovateurs, projets d'auto-évaluation, initiatives de soutien).

#### 4.4.2 La qualité de l'enseignement supérieur

Il existe un seul système de qualité (interne et externe) pour l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Les écoles supérieures et les universités assurent elles-mêmes la **qualité interne**: elles veillent en permanence et de leur propre initiative à la qualité de leurs activités en matière d'enseignement.

Le processus de **qualité externe** commence par une auto-évaluation. Elle est suivie d'une **visitation** par une commission composée d'experts externes. Les résultats des visites sont regroupés dans un rapport public.

Le décret structurel du 4 avril 2003 introduit l'**accréditation**, une dimension complémen-

taire en matière de qualité. Une formation accréditée répond formellement aux normes de qualité minimales sur le plan international. Cette accréditation est nécessaire pour permettre aux formations de porter le label de l'enseignement supérieur et pour pouvoir délivrer les grades de bachelier et de maître. Pour la Flandre, c'est le NVAO, une organisation d'accréditation, qui est compétent. Cette instance indépendante d'experts accorde des accréditations sur la base des rapports de visite des formations. L'accréditation peut éventuellement être accordée par un organe d'accréditation agréé par le NVAO.

Depuis l'année académique 2004 - 2005, le processus de qualité dans les écoles supérieures et les universités se déroule en trois phases:

- qualité interne;
- visite externe qui se clôture par un rapport public;
- accréditation.

Le décret structurel accorde aux formations modifiées une accréditation de transition temporaire qui expire au terme de l'année académique 2012-2013. Toutes les formations doivent donc être passées au préalable par les trois phases développées ci-dessus.

